

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le trente mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2010.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Jocelyne CHANRON, Pierre PERROD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE. Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Dominique MICOUD (Pouvoir à Edith GAILLARD), Patricia DEWILDE (pouvoir à Jocelyne CHANRON).

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Il informe l'assemblée de la réponse favorable de Monsieur le Sous-Préfet à la démission de Madame Nadia CAILLIAU de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Maire la remercie du travail réalisé durant ces deux années passées. Il passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu du 11 mars 2010

A corriger : page 3 - intervention de Monsieur PERROD remplacer « cette grande surface » par « ces surfaces » et « 300 à 40 m² » par « 300 à 400 m² ». Il est signalé également une inversion de frappe lire « situées » à la place de « siutée » en objet des 3 délibérations concernant les cessions de la zone des champagnes. Aucune autre observation n'étant formulée le compte rendu du 11 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Alexandra GAUTIER.

2) Approbation du compte administratif 2009

Monsieur Roger MARCEL, Maire, s'est retiré.

Le Conseil, réuni sous la Présidence de Monsieur ANDRE Jean, Adjoint en charges des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives s'y rapportant :

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2009			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	399 056.52 €	3 033 757.09 €	3 432 813.61 €
Dépenses	2 242 832.75 €	1 655 755.65 €	3 898 588.40€
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	- 1 843 776.23 €	1 378 001.44 €	- 465 774.79 €

Résultat reporté N-1 (2008)	1 658 503.22 €	- 519 072.18 €	
Affectation du résultat de 2008 en 2009 (c/1068)	-	-	
Résultat fonctionnement (N-1) - 1068		- 519 072.18 €	
Résultat de clôture 2009 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	- 185 273.01 €	858 929.26 €	673 656.25 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité et **ADOpte** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2009	838 224.59 €	500 000.00 €
Solde des restes à réaliser (RAR) 2009 soit CRBP 2010	838 224.59 €	

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Monsieur Roger MARCEL, Maire.

3) Approbation du compte de gestion 2009 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur MARCEL Roger, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats comptables subséquents faisant suite à la clôture de l'exercice 2009 :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2009

SECTION	Investissement	Fonctionnement
Recettes	399 056.52 €	3 033 757.09 €
Dépenses	2 242 832.75 €	1 655 755.65 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	- 1 843 776.23 €	1 378 001.44 €
Résultat reporté N-1 (2008)	1 658 503.22 €	- 519 072.18 €
Affectation du résultat de 2008 en 2009 (c/1068)		
Résultat fonctionnement (N-1) 1068		- 519 072.18 €
Résultat de clôture 2009 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	-185 273.01 €	858 929.26 €

Le résultat de clôture d'investissement, en déficit de 185 273.01 €, doit faire l'objet d'une reprise en investissement au D001 (déficit d'investissement reporté N-1). Le résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de 858 929.26€ pourra être affecté en report à nouvelle section de fonctionnement pour une part et, d'autre part assurer le financement en investissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

* **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- Reprise du déficit en section d'investissement D 001 pour un montant de 185 273.01 €
- Affectation du résultat au compte R 1068 pour un montant de 523 497.60 €
- Reprise du résultat de fonctionnement reporté au R 002 pour un montant de 335 431.66 €

* **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

5) Détermination du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

M. André, Adjoint aux Finances présente les propositions de la Commission des Finances et rappelle la réflexion engagée ces dernières semaines. Aussi, compte tenu de la nécessité pour la Collectivité de renforcer ses ressources propres dans le contexte actuel où le montant des dotations extérieures (notamment de l'Etat) sont peu ou pas évolutives, d'une progression forte de la population ayant nécessité le renforcement des services qui lui sont rendus et, de la nécessité de rénover et d'agrandir des équipements public, la Commission propose de faire progresser uniformément le taux des taxes locales pour l'année 2010 à hauteur de 15% sachant que les taux envisagés restent très faibles comparés aux moyennes nationales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2010 :

	Rappel 2009 (pour mémoire)	Taux 2010
Taxe d'Habitation (TH)	4,73 %	5.44 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	10,58 %	12.17 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	32,75 %	37.67 %

Soit un produit global attendu de 515 925,00€.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame CHANROND, adjointe précise qu'au cours des nombreuses discussions qui ont eu lieu, toutes les explications ont pu être fournies sur les coûts, les projets à réaliser, les équilibres à établir. Les taux d'imposition sont bas à Aoste et l'augmentation proposée est fonction de l'ensemble des dépenses.

6) Instauration de la taxe sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L 2333 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance.

La taxe est due par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune. Elle est assise dans les conditions fixées par l'article L 2333-3 du CGCT modifié en dernier lieu par la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006, art. 34 et complétés par les articles R 2333-5 à R 2333-9 du CGCT.

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **INSTAURE** la taxe sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance à compter du 1er avril 2010
- **FIXE** le taux de la taxe à 4 % de l'assiette déterminée en fonction des dispositions de l'article L 2333-3 modifié du CGCT
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la diffusion des présentes, notamment auprès des services concernés, et l'autoriser, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur JOST, conseiller municipal, souligne que cette taxe existe dans la majeure partie des communes.

Monsieur CARRIOT, conseiller municipal, attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés financières que pourront rencontrer des familles et qu'il conviendrait de modérer les hausses.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués dans la région et les incertitudes que la réforme sur la fiscalité fait peser sur les communes, il lui semble nécessaire d'anticiper les difficultés qui pourraient intervenir sur les recettes.

7) Modification du taux de la TLE (Taxe Locale d'Équipement)

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2005 instituant la taxe locale d'équipement et fixant un taux uniforme à 3 %. Monsieur ANDRE précise que la commune connaît depuis quelques années une croissance de population très forte et, est confrontée à d'importantes dépenses d'équipement urbain consécutives et nécessaires à son développement.

Il propose, en conséquence de modifier, le taux institué en 2005 conformément aux articles 1585 A et suivants du Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriale. Compte tenu de la forte augmentation de la population qui entraîne la création de nouveaux équipements publics communaux, et qui nécessite de dégager des recettes pour répondre à ces dépenses nouvelles.

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **MODIFIE** le taux uniforme de TLE de 3 % (trois pour cent) à 5 % (cinq pour cent) pour toutes les catégories d'immeubles à compter du 1er Avril 2010.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la diffusion des présentes, notamment auprès des services concernés, et l'autorise, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint, précise que cette taxe est assise sur les permis de construire délivrés.

8) Budget Primitif 2010

Monsieur le Maire donne la parole à M. André, Adjoint aux Finances, qui présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2010. Il rappelle, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer (article L.2312-1 et suivants du CGCT).

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2010 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	2 265 579.00 €
Section d'Investissement	1 550 097.00 €

Etant ici précisé que les antérieurs, les restes à réaliser de l'exercice 2009 et l'affectation des résultats sont inclus dans ces chiffres.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande si ce budget est un budget de rigueur.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint, précise que le budget a été établi sur une base rigoureuse mais qu'il reste perfectible tout au long de l'exercice budgétaire.

Madame Marie DA SILVA, conseillère municipale, demande des précisions sur les dépenses d'investissement et notamment sur les coûts inhérents à l'aménagement du groupe scolaire.

Monsieur ANDRE, précise, que ceux-ci font l'objet d'un budget spécifique du SIVU qui vient d'être créé entre Aoste et Granieu.

9) Autorisation d'une coupe de bois

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'entretenir les espaces de la lône de St Didier et notamment de procéder à des coupes de bois et plus particulièrement de peupliers dont certains menacent de se rompre. Il précise que la consultation de trois prestataires a été réalisée et propose de confier cette coupe à l'entreprise DURAND S.A.R.L. pour un montant de 1725 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la coupe de bois de 31 peupliers sur pieds environ.
- **CONFIE** la coupe à la Sarl DURAND pour un montant de 1 725 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et notamment à émettre le titre de recette pour recouvrer le montant précité.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint, précise qu'il s'agit pratiquement d'une coupe de sécurité car certains arbres foudroyés menacent de se casser.

10) Modification de la liste des emplois communaux

Madame Jocelyne CHANRON, adjointe déléguée au Commerce, au tourisme et à l'industrie, informe les membres du Conseil de la nécessité de modifier un poste de travail affecté au Musée. En effet, le départ à la retraite de deux agents permet de redéfinir les missions des agents amenés à intervenir au sein du musée gallo-romain et de ne convenir que de la nécessité d'un seul recrutement sur un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C). Ce poste est de même niveau que les précédents mais comporte une spécialisation nécessaire au fonctionnement de musée.

Dans cette optique, il convient de modifier la liste des emplois communaux pour un grade.

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu ses délibérations relatives à la liste et à l'effectif du personnel communal ;

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité (14 voix pour, 3 abstentions)

1. DECIDE de modifier les effectifs du personnel communal par la création d'un poste, à compter du 1^{er} Avril 2010

➤ **filière culturelle :**

- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet soit **35/35^e**

2. CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires et l'autoriser, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes, et de prendre toutes dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste.

Madame Jocelyne CHANROND, adjointe, présente les coûts de ce service pour les années 2009 et 2010. Elle précise la réorganisation des services du musée et de la redéfinition des missions des agents qui est la résultante de l'opportunité de départ à la retraite de deux agents. Ainsi l'année 2010 ne présente pas de coûts supplémentaires en termes de charges de personnel, ils sont même inférieurs. Les autres coûts proposés pour les charges à caractère général doivent faire l'objet d'un examen spécifique et n'auront probablement pas à être réalisés pour certains (retours fresque, plaquette exposition ...).

Plusieurs élus font part de leurs désaccords sur le recrutement proposé et Monsieur PERROD précise que compte tenu des discussions générales sur la préparation budgétaire ainsi que la hausse opérée sur les taux de la fiscalité directe, ce recrutement aurait dû être évité.

11) Lône communale : tarifs et règlement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, avant l'ouverture de la pêche dans la Lône Communale de Saint Didier, de modifier éventuellement le règlement et les tarifs pratiqués dans ce plan d'eau.

Il rappelle à l'Assemblée les dispositions en vigueur, fixées par délibération du 19 mars 2009.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) FIXE, ainsi qu'il suit, la tarification de la pêche dans la Lône Communale de Saint Didier pour la saison de pêche à partir de 2010 :

Carte à la journée	5.00 €
Carte annuelle	50.00 €

étant ici précisé que les habitants d'Aoste peuvent pêcher gratuitement dans ce plan d'eau, suivant les modalités du règlement ci-annexé.

2) APPROUVE le règlement tel que présenté, règlement qui sera communiqué aux régisseurs, au garde-pêche et affiché sur les lieux de pêche.

3) CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que l'empoissonnement est moindre cette année puisqu'il n'y a qu'une seule lône.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.